

TEXTE ADOPTE no **771**

«*Petite loi*»

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

29 janvier 2002

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du **protocole d'entente** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la **protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération.***

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 7, 120 et T.A. 80 (1999-2000).*

*Assemblée nationale : 2170 et 3479.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, signé à Québec le 19 décembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2002.*

*Le Président,*

*Signé : RAYMOND FORNI.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2170.